

VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JIG/CB

DC N° 13.409

DECISION

*Concernant la fixation de tarif de sortie éducative
dans le cadre des régies des Centres de Loisirs
de la Ville de ROYAN*

= ° = ° = ° = ° =

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°11/1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D E C I D E

- de fixer les tarifs pour les sorties éducatives des Centres de Loisirs pour les vacances scolaires, comme suit :

Par sortie et par enfant

GRAINE D'EVEIL – SERVICE ENFANCE

Ø Jardins du Monde	4,00 €
Ø Ferme de Magné	4,00 €

- d'encaisser la recette correspondante à l'Article 7066-4210 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 18 juillet 2013

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 19 juillet 2013

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD